

## **Rapport du Président**

Commission permanente

lundi 30 juin 2025

N° CP-2025-5-2-14

**N° applicatif 12172**

### **2<sup>ème</sup> Commission**

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

#### **Direction**

Direction de l'environnement et de l'agriculture

### **PARTENARIAT 2025 AVEC LE CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS D'ALSACE**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente de décider de la poursuite, en 2025, des actions entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Conservatoire des Espaces Naturels Alsace relatives à la gestion et la valorisation des sites relevant de notre action au titre des Espaces Naturels Sensibles, pour un montant de 300 030 € en fonctionnement et 11 150 € en investissement.

Le Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA) a été créé en 1976 afin d'œuvrer à la protection des milieux naturels remarquables par la maîtrise foncière. Il a, dès cette époque, mis en œuvre un processus de partenariat avec les collectivités territoriales, les Parcs Naturels Régionaux et l'Etat.

Aujourd'hui, l'ensemble de la France est couvert par des structures similaires ; les Conservatoires d'Espaces Naturels, terminologie adoptée en Alsace en 2020 (CEN-Alsace).

En parallèle dès le début des années 1980, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont mis en œuvre des actions dans le cadre de leur compétence en matière d'Espaces Naturels Sensibles (ENS). A ce jour, la Collectivité européenne d'Alsace est propriétaire de 1 937 hectares répartis sur 96 sites, et est responsable à ce titre de la préservation de ce patrimoine naturel et paysager.

Si une partie de ces surfaces est suivie en régie par la Collectivité, la plupart de ces sites sont gérés au travers de partenariats, dont une part importante est gérée par le CEN-Alsace, acteur historique tant dans le Bas-Rhin que dans le Haut-Rhin.

Plus globalement, la stratégie alsacienne relative aux ENS est en cours de construction, autour d'un groupe de travail constitué d'élus de tous les territoires d'Alsace. Son aboutissement est prévu fin 2025, et dans l'intervalle, avant de réinterroger les rôles respectifs de tous les partenaires de la Collectivité européenne d'Alsace sur ce sujet, il est proposé de reconduire le partenariat avec le CEN-Alsace en l'état.

#### **1- Contexte**

Initié dès le début des années 1980, le partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et le CEN-Alsace a été formalisé le 26 juin 1995. Cette intervention est fondée sur la

loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et les articles L113-8 et suivants du Code de l'urbanisme, confiant aux Départements la compétence pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non.

La politique Espaces Naturels Sensibles (ENS) de la Collectivité s'est appuyée sur ce partenaire qui assure l'expertise et la gestion de parcelles dont il est propriétaire ou locataire. Le CEN-Alsace assure ainsi la gestion d'une partie des propriétés ENS de la Collectivité ainsi que d'autres parcelles privées ou de Communes.

Le soutien financier de la Collectivité porte historiquement sur :

- le fonctionnement des postes de techniciens intervenant sur les sites et de leur secrétariat,
- la gestion des sites,
- la location et la renaturation des sites,
- la réalisation de plans de gestion et de suivis scientifiques.

Ce partenariat a été reconduit dans le cadre de différentes conventions, avec pour bilan le développement du réseau de sites préservés et gérés par le CEN (près de 903 ha), dont 291 ha propriétés de la Collectivité.

A partir du socle du partenariat historique existant, des axes structurants nouveaux ont été introduits afin d'améliorer le lien avec les territoires et la visibilité de l'action de la Collectivité au service des citoyens :

- développer la gouvernance locale et la vie de sites : il s'agit d'inscrire la préservation de ces sites dans les territoires au plus près des réalités sociales et économiques. L'appropriation de ces actions par les acteurs locaux constitue une clé du succès de la politique ENS. Des comités de pilotage seront mis en place pour les sites majeurs ;
- développer et valoriser les actions du partenariat en direction du grand public : la valorisation pédagogique et touristique des sites est un axe de développement des territoires. Le CEN-Alsace travaillera à un meilleur accueil du grand public sur ces sites et se rapprochera utilement des centres d'initiation à la nature et à l'environnement ;
- renforcer le lien avec les territoires et la visibilité de l'action de la Collectivité au service des citoyens, en particulier pour valoriser le recours à des entreprises d'insertion sur l'entretien des sites, ainsi que les partenariats liés avec les exploitants agricoles qui interviennent sur certains sites.

A titre d'illustration cette action de préservation de la nature a engendré en 2024 :

- une mobilisation citoyenne lors de 57 chantiers-natures et plus de 343 heures de bénévolat pour l'entretien de ces sites,
- 63 jours de chantiers confiés à des sous-traitants auprès d'acteurs de l'économie sociale et solidaire, ainsi que 9 prestataires agricoles qui interviennent régulièrement sur des sites.

## 2- Propositions d'attribution de subventions pour 2025

Dans le cadre de ces objectifs, il est proposé d'attribuer deux subventions de fonctionnement pour un montant total de 300 030 € au CEN Alsace, au titre du partenariat 2025, relatives aux items suivants :

- au titre du fonctionnement global (294 500 €)
  - soutien au fonctionnement des postes de techniciens et de leur secrétariat,

- gestion des milieux naturels,
- programme spécifique au site de Molsheim,
- location de terrains,
- réalisation des plans de gestion,
- animation des sites et suivi scientifique.

- au titre du fonctionnement pour l'action liée aux mesures ERC à Molsheim (5530 €)

Au titre de l'investissement, il est proposé d'attribuer au CEN Alsace une subvention d'un montant de 11 150 € pour des travaux de restauration sur des sites comme le Scharrachberg, classé comme zone de préemption, pour lequel le CEN Alsace propose un programme d'actions spécifique à la prise en main de ce nouveau site.

Ces actions font l'objet d'un co-financement de la part de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour les sites prioritaires au titre de son programme d'actions.

Pour l'ensemble de l'action de cette association à l'échelle de l'Alsace, il est donc proposé d'attribuer un montant global de 311 180 € de subventions, dont 300 030 € au titre du fonctionnement et 11 150 € au titre de l'investissement.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer des subventions d'un montant de 300 030 € en fonctionnement et de 11 150 € en investissement au Conservatoire des Espaces Naturels Alsace, conformément au tableau joint en annexe au présent rapport,
- d'approuver la convention financière 2025 à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Conservatoire des Espaces Naturels Alsace, jointe en annexe au présent rapport,
- de m'autoriser à signer la convention précitée,
- de déroger au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace concernant la durée de caducité des subventions de fonctionnement,
- d'approuver le versement des subventions conformément aux modalités de versement indiquées dans la convention jointe en annexe au rapport.

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Nature analytique	Montant
P225	P225O004	P225E04	T01	(2975) 65-65748-76	294 500 €
P225	P225O013	P225E17	T01	(4444) 65-65748-77	5 530 €
P225	P225O007	P225E09	T09	(2525) 204-20421-76	11 150 €
Total des subventions :					311 180 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.